



-----

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024**

**RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI L'8 D'APRILE DI U 2024**

-----

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**

**RAPORTU DI A PRESIDENTE**

-----

**Objet : vote des budgets affectés au CSE de l'ATC pour 2024.**

**Ughjettu : votu di i bugetti attribuiti à u CSE per 2024.**

L'Agence du Tourisme de la Corse compte désormais plus de 50 salariés.

Elle dispose d'un Comité Social et Economique élu en décembre 2023, doté de la personnalité civile et gérant son patrimoine. Il est présidé par l'employeur.

Le CSE dispose de deux budgets différents pour mener à bien ses missions :

- **UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Le CSE peut décider d'utiliser son budget de fonctionnement pour :

- Financer une formation économique sur le fonctionnement de l'instance ;
- Recourir à une expertise, par exemple un expert-comptable pour la tenue de la comptabilité ;
- Rembourser des frais de déplacement relatifs au CSE ;
- Couvrir des dépenses de communication auprès des salariés et l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du CSE (fournitures, frais d'abonnement, acquisition de matériel, site internet, etc.).

L'employeur doit verser une subvention de fonctionnement qui correspond à 0.2% de la masse salariale brute.

Ainsi, en 2024, cette dotation s'élèvera à 6 074 €.

- **UN BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES**

Ce dernier est destiné à financer des prestations à caractère social ou culturel non obligatoires visant à améliorer les conditions de vie et de travail des salariés.

Le CSE peut utiliser son budget ASC pour financer notamment :

- L'achat de billetterie chèques-vacances-culture-cadhoc, tickets de cinéma, tarifs réduits pour des spectacles) ;
- La proposition de voyage à tarifs attractifs (car cofinancé par le budget des ASC) ;
- L'organisation d'animations au sein de l'entreprise (arbre de Noël, etc.) ;
- La prise en charge d'abonnement sportifs ou autres.

En 2024, la contribution versée par l'employeur pour les activités sociales et culturelles est de 38 000 €.

Ces sommes seront imputées sur les crédits du budget de l'ATC au Chapitre 65 Compte 6568.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT**  
**DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'ATC 2024**

Pour l'exercice 2024, la répartition du budget de fonctionnement est proposée de la manière suivante :

- 25 % est affecté au paiement d'une assistance juridique en ligne ;
- 8 % concerne les frais de comptes bancaires ;
- 58 % du budget est destiné au règlement des formations CSE, inscription aux salons professionnels ou au suivi de conférences ;
- 9 % du budget est consacré aux frais annexes.

| <b>BUDGET FONCTIONNEMENT CSE 2024</b>                        |        |
|--|--------|
| ASSISTANCE EN LIGNE  | 1 500€ |
| FRAIS DE COMPTE BANCAIRE                                     | 500€   |
| FORMATION CSE/ SALON CSE/ CONFERENCE                         | 3 500€ |
| FRAIS ANNEXES : (COMMUNICATION, Frais DE DEPLACEMENT ETC...) | 574€   |

**BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES**  
**DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE L'ATC 2024**

Pour l'exercice 2024, la répartition du budget des Activités Sociales et Culturelles est proposée de la manière suivante :

- 36 ,84 % du Budget est affecté à la participation aux chèques vacances ;
- 44,60 % du budget est consacré au Noël des collaborateurs et de leurs enfants, avec l'octroi de bons d'achats, au goûter des enfants et au buffet de Noël ainsi qu'une attention de fin d'année à l'ensemble des collaborateurs ;
- 18,56 % du budget est destiné aux activités culturelles et sportives : billetterie spectacles, concerts et cinéma, frais de crèche ainsi que le subventionnement des abonnements et des licences sportives des collaborateurs et de leurs enfants.

| <b>AFFECTATION</b>                                | <b>DETAILS</b>   | <b>MONTANT</b> |
|---|--|----------------|
| VACANCES ET LOISIRS                               | Chèques vacances   | 14 000€        |
| NOEL : ANIMATIONS/BONS D'ACHAT                    | Arbre de Noël  | 5 000€         |
|   | Buffet et animations   |                |
|   | Bons d'achats collaborateurs :<br>chéquiers cadhoc, culture                        | 7 200€         |
|   | Bons d'achats ayant droits   | 2 250€         |
|   | Cadeaux au personnel   | 2 500€         |
| BILLETTERIE/CULTURE                               | Cinéma, festivals et évènements<br>locaux  | 3 350€         |
|   | Tickets de cinéma  |                |
| ABONNEMENT SPORTIF DES<br>COLLABORATEURS          | Participation abonnements<br>sportifs des collaborateurs                           | 1 800€         |
| PARTICIPATION FRAIS ENFANTS DES<br>COLLABORATEURS | Participation aux frais de crèche<br>(100/o d'un montant plafonné à<br>300€/ mois) | 1 900€         |
|   | Participation aux abonnements<br>sportifs/licences                                 |                |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>38 000€</b> |